



Réf. Farde e-Assemblées : 2462698

N° OJ : 5

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/05/2022

**Objet :** Financement de l'hôpital CHU Brugmann et de l'hôpital HUDERF ressortissant de l'association hospitalière IRIS.- Caution solidaire pour la nécessité de crédits court terme pour 2022.- Conventions entre la Ville de Bruxelles et Belfius Banque.

Le Conseil communal,

Vu la demande de Belfius Banque à la Ville de se porter caution solidaire pour l'année 2022 des sommes dues ou à devoir par l'hôpital BRUGMANN ressortissant de l'association hospitalière IRIS au titre de lignes de crédit court terme;

Attendu que cette garantie est demandée par Belfius Banque pour garantir les besoins de trésorerie à court terme et indispensable au bon fonctionnement de l'hôpital BRUGMANN ;

Attendu que la caution solidaire porte sur l'avance de trésorerie (lignes court terme) à contracter par l'hôpital BRUGMANN dans le cadre de son plan de trésorerie pour l'année 2022, et ce à concurrence d'un montant maximum de 40.000.000,00 EUR;

Attendu le fait que cette opération constitue effectivement une assurance pour le prêteur, et qu'elle devrait aussi permettre à l'hôpital BRUGMANN de bénéficier de taux favorables, les charges de la banque étant aussi moins élevées;

Vu la demande de Belfius Banque à la Ville de se porter caution solidaire pour l'année 2022 des sommes dues ou à devoir par l'hôpital HUDERF ressortissant de l'association hospitalière IRIS au titre de lignes de crédit court terme;

Attendu que cette garantie est demandée par Belfius Banque pour garantir les besoins de trésorerie à court terme et indispensable au bon fonctionnement de l'hôpital HUDERF ;

Attendu que la caution solidaire porte sur l'avance de trésorerie (lignes court terme) à contracter par l'hôpital HUDERF dans le cadre de son plan de trésorerie pour l'année 2022, et ce à concurrence d'un montant maximum de 20.000.000,00 EUR;

Attendu le fait que cette opération constitue effectivement une assurance pour le prêteur, et qu'elle devrait aussi permettre à l'hôpital HUDERF de bénéficier de taux favorables, les charges de la banque étant aussi moins élevées;

Vu la décision du Conseil communal prise en date du 22 septembre 2003 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2003 à 2005;

Vu la décision du Conseil communal prise en date du 23 janvier 2006 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2006 à 2008;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 15 décembre 2008 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2009 à 2011;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 12 mars 2012 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2012;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 04 mars 2013 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2013;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 24 mars 2014 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2014;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 23 février 2015 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2015;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 29 février 2016 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital CHU Brugmann ressortissant de l'association Iris pour l'année 2016 au titre de lignes de crédit court terme

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 21 mars 2016 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital CHU Saint-Pierre, l'Institut Jules Bordet et iris-Lab ressortissant de l'association Iris pour l'année 2016 au titre de lignes de crédit court terme ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 06 février 2017 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital CHU Saint-Pierre pour l'année 2017 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 12.000.000,00 EUR ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 06 mars 2017 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital CHU Brugmann pour l'année 2017 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 20.000.000,00 EUR ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 26 février 2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital CHU Brugmann pour l'année 2018 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 30.000.000,00 EUR ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 26 mars 2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital HUDERF pour l'année 2018 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 3.500.000,00 EUR ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 1 avril 2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital BRUGMANN pour l'année 2019 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 40.000.000,00 EUR ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 1 avril 2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital HUDERF pour l'année 2019 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 11.000.000,00 EUR ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 20 avril 2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital BRUGMANN pour l'année 2020 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 40.000.000,00 EUR ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 20 avril 2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital HUDERF pour l'année 2020 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 20.000.000,00 EUR ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 26 avril 2021 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital BRUGMANN pour l'année 2021 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 40.000.000,00 EUR ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 26 avril 2021 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital HUDERF pour l'année 2021 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 20.000.000,00 EUR ;

Attendu qu'il est proposé de reconduire ce principe aussi pour l'hôpital BRUGMANN ressortissant de l'association hospitalière IRIS pour l'année 2022 au titre de lignes de crédit court terme et qu'il y a donc lieu de faire approuver une nouvelle convention de cautionnement pour cette période;

Attendu qu'il est proposé de reconduire ce principe aussi pour l'hôpital HUDERF ressortissant de l'association hospitalière IRIS pour l'année 2022 au titre de lignes de crédit court terme et qu'il y a donc lieu de faire approuver une nouvelle convention de cautionnement pour cette période;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts court terme pour l'hôpital BRUGMANN ressortissant de l'association IRIS pour 2022 à concurrence d'un montant maximum de 40.000.000,00 EUR est approuvée.



Article 2 : Le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts court terme pour l'hôpital HUDERF ressortissant de l'association IRIS pour 2022 à concurrence d'un montant maximum de 20.000.000,00 EUR est approuvée.

Article 3 : Les conventions de cautionnement entre la Ville de Bruxelles et Belfius Banque sont approuvées.

Annexes :